

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 16 septembre 2024

Membres en exercice :  
9

Date de la convocation: 10/09/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP*

Présents : 7

**Présents :** Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jean-Claude GILLON par Emmanuel GHIOTTI

Contre: 0

**Excusés:** Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nathalie UBAUD

### Objet: Délégations du conseil au Maire. - DE\_2024\_050

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L.2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € .
- Autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demande de subventions à tout organisme financeur
- Autorisation à procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT :

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/09/2024
004-210402343-20240916-DE_2024_050-DE

ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits a budget.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Michel PHILIP



AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/09/2024 004-210402343-20240916-DE_2024_050-DE